



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2015

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille quinze, le six du mois de novembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ (à partir de 21 h 22), M. ECHEVEST (de 18 h 45 à 19 h 10 et à partir de 20 h 50), MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER (jusqu'à 21 h 35), MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19 h 00), MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, MM. SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME, TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : MME ANDRÉ à M. GOUZOUGUEN (jusqu'à 21 h 22),
M. ECHEVEST à MME LE MAIRE N. (à partir de 19 h 10 et jusqu'à 20 h 50),
MME GUILLAUMIN à M. HAMON, Maire,
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. LE SAINT (à partir de 21 h 35),
MME LE GARFF à M. IRAND.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur André RAILLARD, récemment disparu, qui a été de nombreuses années Secrétaire de Mairie à Ploumagoar, puis Adjoint au Maire et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Minute de silence

Après avoir donné la liste des pouvoirs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer le point 4.1 "Schéma départemental de coopération intercommunale" de l'ordre du jour, dans l'attente d'éléments supplémentaires et donc de reporter ce point lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Robert se dit surpris que ce point, inscrit à l'ordre du jour, soit retiré en début de séance.

Monsieur le Maire répond que cette question doit être approfondie, afin d'y voir plus clair, et qu'il est donc nécessaire de la reporter au prochain Conseil Municipal.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

O – Commission d'Appel d'Offres ▫ nouvelle élection des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différents mouvements au sein du Conseil Municipal, il avait été envisagé, lors de la séance du 18 septembre, de reformer une nouvelle commission d'appel d'offres.

Il précise que cette éventualité a été exposée aux services de la Sous-Préfecture de Guingamp, afin de connaître leur avis, et ils ont répondu que : "*Si la Commune souhaite procéder au renouvellement de sa CAO, elle ne peut légalement le faire qu'en cas de démission des membres de sa CAO*".

Il ajoute, qu'au regard de cette réponse, les membres de la Commission d'appel d'offres ont donc remis leur démission au Maire et il convient, en conséquence, d'organiser une nouvelle élection pour former une nouvelle commission d'appel d'offres, sachant que le Maire en est le Président.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de cette commission, selon la liste suivante :

- Titulaires : M. RICHARD, Mme LOYER, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, SOLO. Mme CORBIC
- Suppléants : M. ECHEVEST, Mme ANDRÉ, M. LE SAINT, Mme GUILLAUMIN, M. LANCIEN.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative à l'intervention de Madame Corbic qui tient à préciser que son suppléant, en cas d'absence, est Monsieur Lancien.

Délibération numéro 2015-108 | Commission d'Appel d'Offres ▫ élection (titulaires & suppléants)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, suite à la démission de l'ensemble de ses membres (titulaires et suppléants).

Il rappelle que cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants et que le Maire en est le Président.

Il propose de procéder à l'élection des membres de cette commission, selon la liste suivante :

- Titulaires : M. RICHARD, Mme LOYER, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, SOLO. Mme CORBIC
- Suppléants : M. ECHEVEST, Mme ANDRÉ, M. LE SAINT, Mme GUILLAUMIN, M. LANCIEN.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014 relative à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 relative à la modification de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres suite à la démission de l'ensemble de ses membres,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après le vote de chaque membre du Conseil Municipal, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu :
 - Titulaires : M. RICHARD Jean-Jacques : 28 voix (vingt-huit voix)
 - Mme LOYER Marie-Annick : 28 voix (vingt-huit voix)
 - M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien : 28 voix (vingt-huit voix)
 - M. SOLO David : 28 voix (vingt-huit voix)
 - Mme CORBIC Josiane : 28 voix (vingt-huit voix)

 - Suppléants : M. ECHEVEST Yannick : 28 voix (vingt-huit voix)
 - Mme ANDRÉ Françoise : 28 voix (vingt-huit voix)
 - M. LE SAINT Emmanuel : 28 voix (vingt-huit voix)
 - Mme GUILLAUMIN Guilda : 28 voix (vingt-huit voix)
 - M. LANCIEN Raphaël : 28 voix (vingt-huit voix)

Les membres titulaires et suppléants, de la liste ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Ploumagoar, sachant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, en est le Président.

2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

O – Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic souhaite revenir sur l'exposé du bilan de "Kergré en juin", jugé très riche par Didier Robert qui faisait deux demandes. La première concernait le volet financier de ces manifestations et une demande de bilan. Elle ajoute que bilan devait être remis lors de ce conseil ; or, les documents demandés n'ont pas été remis.

Monsieur le Maire répond que Madame l'Adjointe à la culture étant absente pour des raisons familiales, il préfère attendre son retour pour en parler en sa présence.

Madame Corbic poursuit par la deuxième question qui portait, quant à elle, sur la mise en place d'une régie pour les fêtes de juin, étant donné des ventes et, par voie de conséquence, des recettes.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas fait et qu'il en sera reparler lors de la prochaine réunion du conseil.

Délibération numéro 2015-109| Procès-verbal séance du 18 septembre 2015 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015.

3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

3.1 – Commission communication et vie associative des 16 septembre et 19 octobre 2015

📁 Bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal est en préparation et que l'ensemble des articles devra être déposé en Mairie pour le 04 décembre prochain, afin que la distribution puisse se faire au début de janvier 2016. Il ajoute que ce bulletin comprendra, notamment, les articles suivants : présentation de Raphaël Lancien, le recensement de la population à partir de janvier 2016, les élections régionales de décembre 2015, l'État Civil, les travaux (toiture salle polyvalente), des pages sur la culture et la communication, des présentations de nouveaux acteurs économiques, un retour sur le concours des maisons fleuries, un dossier concernant le monde agricole et la page de la minorité.

Monsieur Robert intervient car il souhaite avoir une précision, par rapport aux dates des régionales qui ont lieu les 06 et 13 décembre, car il s'interroge : "*comment pensez-vous inclure ce point dans le bulletin ?*". D'autre part, il dit savoir qu'une question s'est posée sur les caractères utilisés par rapport à la page de la minorité et, qu'en conséquence, il souhaiterait en savoir plus ; car, précise-t-il, le groupe de la minorité remet un texte qui est à mettre en page et que si le point porte sur le rapport "caractères/texte et photos", la minorité est d'accord pour un recalibrage s'il est nécessaire.

Monsieur l'Adjoint à la communication répond que l'article relatif aux élections régionales sera prêt et qu'il n'y aura plus qu'à le compléter avec les résultats. Il ajoute que la minorité dispose d'une page entière alors, qu'ailleurs, la page est très souvent partagée entre plusieurs tendances politiques. Il ajoute également qu'une uniformité des caractères est souhaitable, mais qu'il n'est pas question de censure et que rien n'est décidé pour le moment.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il souhaite que l'écriture soit la même pour tout le monde (taille des caractères).

Monsieur l'Adjoint tient à préciser que Sophie Le Page est allée en formation et que peu de communes laissent autant de place à leur minorité dans le bulletin municipal.

Monsieur Robert tient à faire remarquer que dans certaines collectivités la page de l'opposition est partagée parce qu'il y a plusieurs sensibilités ou groupes. Il ajoute que la minorité municipale ne fait qu'un article commun, bien qu'elle constitue un groupe de gauche plurielle.

Monsieur le Maire répète qu'il faut une uniformité au niveau des caractères.

Associations communales

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative fait part au Conseil Municipal d'une rencontre avec les associations communales pour une présentation des documents de travail concernant notamment les conventions et le règlement intérieur.

Téléthon 2015

Monsieur l'Adjoint à la communication et à la vie associative tient à informer le Conseil Municipal que le Téléthon 2015 est prévu le week-end des 05 et 06 décembre et que, pour l'instant, le programme des différentes manifestations n'est pas tout à fait finalisé. Il ajoute que le premier tour des élections régionales se déroulant le 06, il en découle des problèmes de salles (salle polyvalente et salle Hent Per non disponibles, car utilisées comme bureaux de vote) ; cependant, certaines manifestations auront lieu, comme le vide-grenier du comité des fêtes du bourg.

Arrivée de M. Prigent à 19 h 00

3.2 – Commission du personnel du 06 octobre 2015

Départs à la retraite de deux agents – remplacements

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que, pour remplacer Mesdames Boëttez et Stéphan qui font valoir leurs droits à la retraite début 2016, la commission a préparé deux profils de postes. Elle précise, qu'au départ, ces deux postes seront proposés sous la forme contractuelle pour une durée de six mois.

◎ profil de poste (remplacement de Madame Boëttez)

- Grade : Adjoint technique de 2ème classe
- Missions : assurer l'entretien de locaux (locaux scolaires, cantine, garderie ...)
garderie, service cantine, temps d'activités périscolaires
- Profil demandé : connaître les règles d'hygiène et de sécurité,
les conditions d'utilisation des produits
- Qualités relationnelles : disponibilité, travail en équipe, ponctualité, prise d'initiatives
- Diplôme : CAP petite enfance
- Divers : permis B.

◎ profil de poste (remplacement de Madame Stéphan)

- Grade : Adjoint technique de 2ème classe
- Descriptif de l'emploi : en renfort du cuisinier à la cuisine centrale
et en remplacement de ce dernier en cas d'absence
- Missions principales : mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité alimentaire HACCP
entretien des locaux et du matériel de cuisine
aide à la préparation des repas et service en salle
- Missions en cas d'absence du cuisinier
et en période ALSH : préparation des commandes et planification des livraisons
proposition de menus, préparation des repas et mise en distribution
- Profil demandé : maîtriser les règles de l'art culinaire propre à la restauration collective
connaître les règles d'hygiène et de sécurité
les conditions d'utilisation des produits
- Qualités relationnelles : disponibilité, travail en équipe, ponctualité,
prise d'initiatives, autonomie
- Diplôme : CAP de cuisine
- Divers : permis B.

📁 Entretien individuel – choix des critères

Madame l'Adjointe au personnel communique au Conseil Municipal les critères retenus par la commission dans le cadre de la mise en place des entretiens individuels des agents.

Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats professionnels et réalisation des objectifs			
Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité – Initiative Anticipation Organiser son travail : rigueur, méthode et priorisation
Compétences professionnelles et techniques			
Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation Force de proposition Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication
Qualités relationnelles			
Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Respectueux et équitable Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Capacité de transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte

Monsieur Robert intervient car il souhaite avoir des éléments de réponse à plusieurs questions :

- les éléments exposés proviennent-ils d'une grille-type établi par le Centre de Gestion 22 ?
- qui sont les personnels concernés par ces entretiens ?
- par qui ces entretiens vont-ils être menés ?

Il ajoute que le groupe de la minorité municipale souhaite avoir des éléments sur les différentes fiches de poste des personnels, ainsi qu'un organigramme des services.

Madame l'Adjointe au personnel répond que, concernant la mise en place de l'entretien individuel, les critères retenus par la commission ont été choisis parmi ceux proposés par le Centre de Gestion 22. Elle précise que tous les personnels sont concernés et que l'entretien sera fait à niveau N+1, donc par le responsable direct de l'agent, à savoir : M. Le Minous (service technique), M. Salic (service cantine) et Mme Le Martelot (personnels des autres services). Elle ajoute que pour M. Le Guenic et Mme Le Martelot, c'est le Maire qui sera en charge de l'entretien individuel. Elle dit, pour terminer, que la production des fiches de postes et d'un organigramme est tout à fait possible.

Recensement de la population

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que le coût proposé par la Poste (16 341,66 €) étant plus élevé que le recrutement direct d'agents recenseurs (environ 10 800 €), la proposition de la Poste n'a donc pas été retenue. Cependant, la Poste a fait une nouvelle proposition à 6 Euros par foyer recensé, pour 2 500 foyers. Cette nouvelle proposition, deux fois moins élevée que la première, est donc à prendre en compte avant toute décision définitive.

Madame Le Martelot (Directrice des services) tient à préciser au Conseil Municipal que Madame Henry, coordinatrice communale, s'est rapprochée des services de l'INSEE et les éléments qu'elle a recueillis ne sont pas les mêmes que ceux fournis par la Poste. Elle ajoute que, selon l'INSEE, chaque facteur sera responsable de ses fiches et travaillera directement avec les services de la Mairie ; aussi, considérés comme des agents recenseurs, ils seront donc sous la responsabilité du Maire pour cette tâche.

Madame Corbic intervient car elle souhaite savoir si les services de la Poste couvrent l'intégralité du territoire communal.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond par la négative et précise que seulement 2 500 foyers seraient recensés par les services de la Poste, le reste le serait par des agents recenseurs embauchés directement par la Commune. Elle ajoute que, si la Commune n'utilise pas les services de la Poste, 12 agents seront nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations de recensement.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que les conditions ne sont pas les mêmes que celles exposées par les représentants de la Poste avant le Conseil Municipal du 18 septembre. Il ajoute que le statut doit être le même pour tous les agents recenseurs, sinon il sera impossible d'utiliser les services de la Poste.

Madame l'Adjointe au personnel rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de la commission du personnel est prévue le 17 novembre prochain.

Contrat groupe assurance des risques statutaires

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que trois propositions ont été faites à la Commune et que celle pour avoir l'équivalent des prestations actuelles est de 88 237,79 €, sachant que la Commune a reçu un remboursement de 77 113 € pour la même période. Elle précise que la réflexion de la commission s'est portée sur la prise en compte ou pas de la maladie ordinaire, ou encore la modification de la durée de franchise. Elle ajoute que la cotisation communale augmente (environ + 28 000 €) au regard de la situation de trois agents en maladie professionnelle depuis plus de deux ans et de deux agents en longue maladie. Aussi, précise-t-elle, pour terminer, la commission propose de ne pas conserver la "maladie ordinaire", car il y a peu d'arrêt entre 3 et 7 jours, ce qui permet une économie de 19 800 € (les remboursements se sont élevés à environ 6 000 € en 2014). Cependant, si la collectivité souhaite faire contrôler un agent en arrêt de maladie ordinaire, elle devra régler 150 € par agent et 15 € supplémentaires pour la convocation du Centre de Gestion des Côtes d'Amor

Monsieur Robert demande si ces changements auront des conséquences pour les agents ?

Madame l'Adjointe au personnel répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une assurance pour la Commune, afin de percevoir les remboursements de salaires des agents en arrêt.

Délibération numéro 2015-110| Contrat groupe assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2014, il a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour le compte de la Commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Établissements territoriaux ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- ✓ Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de gestion ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Décès	sans franchise	0,25 %
Accident du travail / Maladie professionnelle	sans franchise	4,65 %
Maladie (C.L.M. – C.L.D.)	15 jours	2,43 %
Maternité	15 jours	0,34 %
● 7,67 % de taux de cotisation + 0,30 % de frais de gestion, soit : 7,97 %		

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution(1) est fixée à un pourcentage des masses salariales (2) couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance.

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales [suivant option(s) choisie(s)].

Personnel communal – prix du cadeau de Noël des enfants

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que la commission propose de fixer à 40 € le prix du cadeau de Noël des enfants du personnel communal. Elle rappelle que, comme précédemment, chaque enfant en bénéficie jusqu'à ses 12 ans, que le bon d'achat est à faire valoir chez Jouet club et King jouet, que le cadeau sera à laisser à la boutique et à retirer le soir de l'arbre de Noël le 18 décembre. Elle ajoute que 14 enfants sont concernés cette année.

Délibération numéro 2015-111 | Personnel communal ▫ prix du cadeau de Noël des enfants

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2015, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros.

Information

Madame l'Adjointe au personnel informe le Conseil Municipal que le dossier de Rémy Le Coz a été examiné par la commission de réforme et a reçu un avis favorable pour une mise à la retraite, pour invalidité, début 2016.

3.3 – Commission environnement et cadre de vie du 13 octobre 2015

Abris-bus – acquisition de kits d'éclairage

Madame l'Adjointe à l'environnement demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acheter trois kits d'éclairage pour les abris-bus de Kerlaino, la Ville Blanche et Kerroniou, d'une valeur de 50 € l'unité. Accord du Conseil Municipal.

Projets 2016

Madame l'Adjointe à l'environnement communique au Conseil Municipal les différents projets, en cours de réflexion, pour 2016, et précise qu'il appartient à la commission de proposer des idées :

- un sentier piétonnier qui reliera Poul Ranet et le bourg en passant derrière le boulodrome ainsi qu'une passerelle sur le ruisseau pour les résidents de l'APAJH qui occupent des logements en semi-autonomie. Le SDE a été saisi pour l'éclairage de ce cheminement.
- Des acquisitions de jeux d'une valeur de 2 000 € également pour Poul Ranet.
- Un abri-bus à Kergillouard : l'emplacement restant à déterminer car il devra s'intégrer au paysage (une subvention sera demandée au Conseil Départemental des Côtes d'Armor).
- Une sécurisation de l'espace jeux face à la salle Hent Per.
- Des corbeilles édu-canine prévues à l'entrée de Poul-Ranet, au Runiou et à Saint-Hernin.
- L'aménagement du rond-point de Roudedou avec l'œuvre qui va être réalisée par les élèves du lycée Jules Verne, des propositions vont être reçues dans les prochains jours.
- L'acquisition de bancs pour le boulodrome.
- L'aménagement entre l'école et le lotissement de La Lande.
- Fleurissement : le budget va être préparé par le service des espaces verts.

Monsieur Robert intervient pour dire avoir bien entendu le catalogue présenté par Madame l'Adjointe à l'environnement, mais tient à rappeler que le Maire avait promis, en début de mandat, la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement permettant d'avoir une vision à plus long terme sur les investissements et, qu'à ce jour, ce plan n'a pas été présenté.

Monsieur le Maire répond que la Commune est bien gérée, qu'elle n'est pas en difficultés financières et qu'il fournira ce plan avant la fin du mandat.

Monsieur Robert tient à rappeler que la majorité municipale avait présenté un carnet de promesses en 2014 et que la population a le droit de savoir comment et sur quel calendrier il sera réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur les financements et l'étalement des projets et que la seule sanction qu'il connaisse est le vote des électeurs qui, s'ils ont quelque chose à lui reprocher, le jugeront en fin de mandat. Il ajoute, que pour sa part, il n'a jamais manqué de respect à personne.

Monsieur Robert tient à signaler que, lui non plus, n'a manqué de respect à personne. Il dit, à nouveau, qu'un plan pluriannuel d'investissements permet de connaître l'utilisation de l'argent public sur le temps du mandat et réitère donc la demande de son groupe de connaître cette projection promise et ce, avant la fin du mandat.

Madame Corbic tient à faire remarquer que dans cette demande il n'y a aucune remise en cause ni sanction. Elle ajoute qu'un Plan Pluriannuel d'Investissements est quelque chose qui se fait dans beaucoup de collectivités pour permettre une programmation dans le temps et une planification sur les années à venir.

Monsieur le Maire dit qu'il ne navigue pas à vue et ajoute "on le fait, on peut le faire".

Monsieur Lancien estime que si ce plan existe, il faut le présenter.

Monsieur Prigent intervient pour dire que la majorité municipale ne va pas s'égarer, qu'elle est à son troisième mandat et qu'elle essaie de faire pour le mieux.

Concours des maisons fleuries

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que le jury du concours a effectué deux passages pour la notation des jardins et façades fleuries. Cette formule n'ayant pas été concluante, il n'y aura qu'un seul passage en 2016, au début du mois de juillet. Elle ajoute que l'enveloppe prévisionnelle pour ce concours était de 1 500 € et que l'ensemble des dépenses s'élève à 1 159,73 €. Pour terminer, Madame l'Adjointe communique les résultats de ce concours établis par le jury communal.

Délibération numéro 2015-112| Concours communal des maisons fleuries 2015 ▫ résultats

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différents "bons d'achat" aux participants.

Le montant des différents "bons d'achat" attribués aux participants est de 780,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Cette somme a été répartie entre les lauréats de la façon suivante :

Catégorie "façades fleuries"			
BORVON Annick	16, rue Louis Aragon	1 ^{er} prix	40,00 €
BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	2 ^{ème} prix	20,00 €
ROPARS Denise	11, rue de la Poste	3 ^{ème} prix	20,00 €
CORLAY Marie	11, rue de la Poste	3 ^{ème} prix	20,00 €
PRIOUX Marie-Odile	49, rue des Églantiers	4 ^{ème} prix	20,00 €
		TOTAL	120,00 €

Catégorie "jardins fleuris"			
GUEGAN Lucien	1, impasse Jules Verne	1 ^{er} prix	50,00 €
LE BOURDONNEC Solange	2, rue Louise Michel	2 ^{ème} prix	30,00 €
LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	3 ^{ème} prix	30,00 €
BIET Bruno	1, rue Guellou	4 ^{ème} prix	30,00 €
CLOÏTRE Isabelle	1, square Mogadouro	5 ^{ème} prix	30,00 €
LE BIVIC Christiane	1, rue des Châtaigniers	6 ^{ème} prix	30,00 €
LE GOFF Daniel	9, impasse des Pinsons	7 ^{ème} prix	30,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	8 ^{ème} prix	30,00 €
ALLO Olivier	3, Lanvinec	9 ^{ème} prix	30,00 €
LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	10 ^{ème} prix	30,00 €
CHERMAT Christine	31, rue Jean Jaurès	11 ^{ème} prix	30,00 €
TRAVADON Michel	28, Kerlaino	12 ^{ème} prix	30,00 €
SAVY Guillemette & TATON Jean-Yves	15, rue Laënnec	13 ^{ème} prix	30,00 €
LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	14 ^{ème} prix	30,00 €
DORVEAUX Thérèse	14, Kerlosquer	15 ^{ème} prix	30,00 €
LE MESTRE Corentin	03, impasse des Genêts	16 ^{ème} prix	30,00 €
		TOTAL	500,00 €

Catégorie "potagers fleuris"			
HERVIOU Armand	4, Kerhuelen	1 ^{ème} prix	50,00 €
LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	1 ^{ème} prix	50,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	2 ^{ème} prix	30,00 €
Association "Ploum croqueurs de fruits"	Rue Denise Le Graët-Le Flohic	Prix spécial du jury	30,00 €
		TOTAL	160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution faite par le jury du concours communal des maisons fleuries des différents "bons d'achat" aux participants.

Entretien des trottoirs

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la Commune va dans le sens du "zéro phyto", comme beaucoup d'autres communes et dit qu'il va être pris contact avec la Ville de Lannion, suite à l'opération lancée par elle, d'entretien des trottoirs par les riverains.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal que la Commune va également dans le sens du "zéro phyto" pour l'entretien du cimetière, c'est pourquoi des outils nouveaux vont être mis à la disposition du personnel. Elle ajoute qu'il est prévu d'expérimenter des allées herbées (trois seront réalisées en février 2016).

Madame Corbic veut faire remarquer, à nouveau, que le sable qui remplace le maërl dans le cimetière ne donne pas satisfaction, mais qu'à ce sujet rien ne change. Elle ajoute que ce sable est trop poussiéreux et fait de la boue quand il pleut (il colle aux pieds et fait des éclaboussures sur les monuments). Elle dit savoir que le maërl est maintenant interdit mais qu'il faudrait un matériau plus propre (un gravillon fin ou quelque chose de moins poussiéreux). Elle considère que l'accueil au cimetière, le jour de la Toussaint, est quelque chose de très important pour les familles, afin de les orienter ou de les aider si nécessaire et s'interroge s'il y avait quelqu'un ce jour là.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il n'y avait personne le jour de La Toussaint. Il ajoute que le cimetière fait partie de l'agenda d'accessibilité de la Commune et que si certaines allées seraient enherbées, elles devront répondre aux normes d'accessibilité (des supports en dur sous le gazon).

Monsieur Irand intervient car il pense également que "l'enherbé", surtout l'hiver, ne sera pas accessible à tous. Il ajoute avoir eu l'occasion d'aller dans un cimetière sur Saint-Brieuc, dont le revêtement lui paraissait intéressant, et qu'il faudrait s'inspirer de modèles existants.

Merlon de Cadolan

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que l'aménagement de ce merlon devrait être bientôt réalisé par les employés communaux, les bâches et plants ayant été commandés (ils sont fournis par la Diro). La signalisation ainsi que la protection du chantier, côté RN 12, seront assurées par les agents de la Diro.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les cinq arbres prévus rue Parc Rouzès vont être commandés et, qu'à la demande de Laurent Larmet, une réflexion sur la rénovation, l'année prochaine, du lavoir de Locmaria va être menée. Elle ajoute qu'un appareil du fit-park, qui ne fonctionne plus, va être réparé (sous garantie par l'entreprise). Elle ajoute également que près du parcours d'accrobranches, il y a une rétention d'eau sur le chemin sablé et que quelques travaux sont donc à prévoir pour y remédier ; enfin, le filet partiellement brûlé va être réparé.

Monsieur Robert souhaite intervenir car son groupe voudrait aborder un point qui entre dans le domaine "cadre de vie" : la fermeture de la supérette du bourg. Il dit regretter cette fermeture et demande au Maire s'il y a des contacts ou des projets de reprise en cours ?

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, ce qu'il peut dire c'est que des travaux de ravalement ont été faits et que l'agence immobilière, voisine du commerce, travaille à une prospection pour un éventuel repreneur. Il ajoute qu'il s'agit des seuls éléments en sa possession à ce jour, mais qu'il est quasiment impossible de tenir dans ce commerce dans les conditions actuelles.

Madame Corbic dit, elle aussi, en être consciente, comme tout le monde, et pense que c'est très important pour la Commune d'avoir un commerce alimentaire de proximité au bourg. C'est nécessaire et vital. Elle estime que la Commune doit s'impliquer dans un projet de commerce alimentaire au bourg. Elle ajoute que le local actuel prévu à cet effet étant privé, la Commune, n'ayant pas d'autre solution à proposer, pourrait envisager une participation au loyer. Elle souhaite donc que tout soit fait pour une réouverture rapide de ce commerce et, qu'alors, il faudra aussi que tout le monde joue vraiment le jeu.

3.4 – Commission voirie – urbanisme du 22 octobre 2015

Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon – présentation du projet

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le cabinet Quarta a présenté le projet d'aménagement qui va du carrefour près de l'église jusqu'à l'entrée de Cadolan. Il précise que le plan, qui va être présenté, est affiché dans la salle des commissions et peut être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie. Actuellement, ajoute-t-il, le travail porte sur le projet et les réseaux avec les partenaires, le but étant de pouvoir réaliser les aménagements de surface et les réseaux sur la période des 18 mois à venir, les revêtements étant prévus en 2017. Les bordures de granit seront conservées et le projet prévoit de réaliser une liaison douce sur tout le linéaire côté gauche de la chaussée en descendant. La voirie est prévue sur une largeur de 5,50 à 5,80 m. Les carrefours seront traités de façon à réduire la vitesse et à sécuriser la voie : des plateaux avec des revêtements différents (matériau et couleur) pour les carrefours de la rue Pors Gochouette et de la rue du 19 mars 1962, une circulation désaxée pour les carrefours de la rue du Petit Bois et de l'entrée de Cadolan. Les stationnements seront matérialisés. Il termine en indiquant qu'une réunion publique pour les riverains sera organisée le 25 novembre prochain à 18 h 30.

Madame Corbic souhaite aborder la question relative à la réutilisation des bordures de granit et des 8 cm de décalage entre les différents usages. Elle dit s'interroger sur les normes d'accès pour les personnes en situation de handicap par rapport à ce dénivelé de 8 cm et estime qu'il faudrait peut être le réduire. Elle ajoute que, très souvent, on voit des aménagements au même niveau pour tous les usagers. Elle souhaite aussi aborder le problème de la sécurité du carrefour de l'impasse Pors Roué desservant le nouveau bâtiment de l'Ehpad.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que les normes pour les hauteurs de trottoirs, des passages spécialement aménagés prévus au niveau des passages piétons et des carrefours sont respectées et qu'une attention toute particulière sera portée sur le carrefour d'accès à l'Ehpad.

Monsieur Robert demande s'il est prévu de traiter de la même façon la chaussée et les trottoirs.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond de manière positive, même si à ce stade il ne peut pas donner de chiffre, mais précise, néanmoins, qu'un traitement différencié coûterait plus cher.

Monsieur le Maire tient à signaler que le projet s'arrête à l'entrée du lotissement de Cadolan pour le moment et que la "pluriannualité" ce sera des travaux dans ce lotissement sur plusieurs années.

Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon – éclairage public et réseaux téléphoniques

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une pré-étude et à un chiffrage sommaire du projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques de la rue Louis Aragon, comme suit :

- Réseau éclairage public : 120 000 € HT, dont 72 000 € HT à la charge de la Commune
- Réseau téléphonique → génie civil : 50 000 € TTC, en totalité à la charge de la Commune
→ câblage : 19 445 € HT, dont 3 500 € HT à la charge de la Commune.

Délibération numéro 2015-113| Rue L. Aragon ▫ éclairage public & réseaux téléphoniques

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la pré-étude et le chiffrage sommaire du projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques à réaliser dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue Louis Aragon, établis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, comme suit :

PLOUMAGOAR Aménagement EP/ Effacement des réseaux Téléphoniques (Rue Louis Aragon)			
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC			
Mode opératoire	Financement par la Commune	Montant des travaux*	Contribution de la commune **
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune.	60% du montant HT	120 000,00 € HT	72 000,00 € HT
RESEAU TELEPHONIQUE (intervention du SDE pour le Génie Civil)			
	Financement par la Commune	Coût total des travaux	Contribution de la commune**
Génie Civil Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	50 000,00 € TTC	50 000,00 € TTC
Câblage	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant	19 445,00 € HT	3 500,00 € HT***

* Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre
** Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis.
*** Contribution auprès de France Télécom

Avant d'engager une étude de détail, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor demande un accord de principe quant à la poursuite de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'engager le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement des réseaux téléphoniques à réaliser dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue Louis Aragon, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, comme exposé ci-avant.

Aménagement et sécurisation de la rue Louis Aragon – effacement réseaux électriques

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que E.R.D.F. a étudié les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des réseaux électriques de la rue Louis Aragon. Le coût estimatif des travaux s'élève à 118 980,00 € HT et la participation de la Commune est de 71 388 € HT, soit 60 % de ce coût.

Délibération numéro 2015-114| Rue L. Aragon ▫ effacement réseaux électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la rue Louis Aragon, il a été demandé à E.R.D.F. d'étudier les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des réseaux électriques.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 118 980,00 €uros HT et la participation de la Commune est de 71 388 €uros HT, soit 60 % du coût estimé des travaux.

Avant d'engager ce projet en étude d'exécution, E.R.D.F. demande un accord de principe de la collectivité et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis, d'un montant de 118 980,00 €uros HT, présenté par ERDF, pour l'effacement des réseaux électriques rue Louis Aragon, étant précisé que la participation communale s'élève à 71 388,00 €uros HT (60 % du coût estimé des travaux) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Programmes de voirie

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la rue Pors Roué, dans le cadre du programme de voirie 2014, ont été réceptionnés sans remarque particulière. Il ajoute que, pour le programme de voirie 2015, un point doit être fait avec l'entreprise pour fixer une date de réception. Il termine en précisant que le programme de voirie 2016 sera vu lors de la prochaine commission.

Lotissement de Poul Ranet 3

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de Poul Ranet 3 ont été réceptionnés sans remarque particulière.

Madame Le Martelot (Directrice des services) fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget du lotissement, d'un montant de 12 000 €, afin de pouvoir solder le marché de travaux passé avec l'entreprise Colas.

Délibération numéro 2015-115| Budget lotissement Poul Ranet 3 ▫ décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3, du présent exercice, en section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 1, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
605 – Travaux	+ 12 000,00 €	7015 – Vente terrains aménagés	+ 12 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 12 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 12 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 1 du Budget du lotissement communal de Poul Ranet 3 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

Lotissement "le hameau du Roudedou"

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que plusieurs habitants du lotissement Le hameau du Roudedou ont demandés une intégration des parties communes du lotissement dans le domaine communal. Il précise que la commission s'est montré réservée sur cette demande, bien qu'elle comprenne les attentes des habitants qui souhaitent le même niveau de services que les autres habitants de Ploumagoar (entretien des espaces publics notamment). Il ajoute, qu'au préalable, une vérification de l'ensemble des réseaux est nécessaire et que ce dossier sera revu lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire tient à signaler que les habitants de ce lotissement, contribuables de la Commune, reprochent à cette dernière de ne pas entretenir la voirie et les trottoirs.

Pont Guialou

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le CEREMA a fait une étude concernant le Pont Guialou, pour un coût de 855,00 €uros HT, soit 1 026,00 €uros TTC. Il ajoute, qu'après échange avec le Maire de Saint-Adrien, une convention financière va être passée entre les deux communes (50 % du coût de l'étude à la charge de chaque commune). Il précise que cette expertise préconisait une fermeture complète (septembre 2015) et que, lors d'une rencontre en octobre 2015, les deux communes ont accepté de ne pas fermer le pont et de faire des travaux de renforcement des piles afin de maintenir les conditions actuelles de circulation (véhicules de moins de 3,5 tonnes). Il précise également que des contacts ont été pris avec la DDTM – Police de l'eau – afin de connaître les conditions de réalisation de travaux en urgence avant que le débit du Trieux ne soit trop important, sachant que le pont restera ensuite toujours interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il communique en suite au Conseil Municipal les deux devis reçus pour ces travaux de consolidation et dit que l'entreprise LABBE de Plérin répond au cahier des charges et est la moins-disante. Il propose, en conséquence, de retenir sa proposition d'un montant de 6 800 € HT, et ajoute que ce coût sera supporté, à part égale, entre Ploumagoar et Saint-Adrien.

Monsieur Robert intervient pour dire que son groupe est favorable à la réalisation de ces travaux d'urgence mais qu'il souhaiterait connaître la longévité de ces travaux une fois qu'ils seront réalisés.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il est plutôt difficile de donner une durée, mais que de 5 à 10 ans pourrait être une durée envisageable. Il ajoute que, pendant la durée des travaux, le pont sera fermé à toute circulation.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la Commune de Saint-Adrien ne dispose pas des finances pour refaire le pont, mais que les élus de cette commune ne veulent pas qu'il soit fermé à la circulation.

Délibération numéro 2015-116| Pont Guialou ▫ convention avec la Commune de Saint-Adrien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes de Ploumagoar et Saint-Adrien sont mitoyennes et leur limite communale est formée par l'axe de la rivière Le Trieux.

La voie communale (numéro 30 pour Ploumagoar et numéro 16 pour Saint-Adrien) qui assure la desserte des deux communes enjambe Le Trieux à partir d'un ouvrage communément appelé sous le nom de "Pont Guialou".

L'ouvrage présentant des signes de fatigue très avancés, la Direction Territoriale Ouest du Céréma a été sollicitée pour émettre un avis sur l'intégrité de cet ouvrage.

La Commune de Ploumagoar assurant le financement de ce diagnostic, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir un partenariat financier entre les deux communes, étant précisé que le coût du diagnostic sera supporté pour moitié par chaque commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Adrien pour la réalisation d'un diagnostic concernant l'ouvrage enjambant Le Trieux et communément appelé sous le nom de "Pont Guialou" ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à mettre au point et à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Déclaration de projet IEL – annulation de la délibération du 1^{er} juillet 2015

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1^{er} juillet 2015 concernant la décision d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de "Malaunay" avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme. Il communique au Conseil Municipal le courrier, du 08 septembre 2015, de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp qui attire l'attention des élus sur le manque de précision de la délibération, notamment en ce qui concerne la consistance du projet et son porteur et que, pour ne pas fragiliser la procédure, il invite ces derniers à annuler cette délibération.

Monsieur Robert intervient pour dire que son groupe n'est pas étonné par cette conclusion du contrôle de légalité et que, lors du conseil du 1^{er} juillet, il avait fait part de ses interrogations sur le motif de la délibération et, qu'en réponse, il lui avait été dit qu'il s'agissait de mettre en conformité les documents d'urbanisme. Il ajoute qu'il avait aussi demandé à quel moment l'avis du Conseil devenait prescriptif. Il souhaite donc savoir où en est ce dossier et demande que le vote pour annuler cette délibération se fasse à bulletin secret car, précise-t-il, sur ce sujet les débats n'ont pas toujours été sereins.

Monsieur le Maire répond que ce dossier sera représenté au Conseil Municipal mais que, dans un premier temps, il est nécessaire d'annuler la délibération du 1^{er} juillet 2015 et propose de le faire par un vote un bulletin secret, comme demandé par le groupe de la minorité municipale.

Accord du Conseil Municipal.

Délibération numéro 2015-117| Déclaration projet IEL ▫ annulation délibération du 01/07/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, il a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de "Malaunay", avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

Cette délibération, transmise pour contrôle de légalité, a fait l'objet d'un courrier de la part de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp qui souhaite attirer l'attention de la collectivité sur certains points de cette délibération et notamment :

- ☞ *le manque de précision de la délibération qui n'indique pas clairement la consistance du projet (nombre d'aéro-générateurs, hauteur, puissance, etc ...), ni le porteur du projet,*
- ☞ *la non-précision que la procédure sera soumise à évaluation environnementale au cas par cas et à enquête publique.*

Aussi, afin de ne pas fragiliser la procédure, Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp invite la Commune à prendre une nouvelle délibération, en tenant compte de ses observations et, par voie de conséquence, à annuler celle en date du 1^{er} juillet 2015 relative à ce dossier.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée communale de bien vouloir délibérer en ce sens.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de "Malaunay", avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal,

Vu le courrier, en date du 08 septembre 2015, de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp,

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Considérant que le vote de cette délibération a lieu à bulletin secret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **résultat du vote : oui, à l'unanimité**

⊗ **DÉCIDE** d'annuler sa délibération du 1^{er} juillet 2015, engageant une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de "Malaunay", avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Convention du projet urbain partenarial – dossier de M. Rolland

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une convention de projet urbain partenarial est à passer avec Monsieur Jacques Rolland, suite à la viabilisation de ces trois terrains compris dans le périmètre du lotissement communal de Poul Ranet (troisième tranche).

Délibération numéro 2015-118| Convention PUP ▫ dossier de M. Rolland

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal de Poul Ranet – 3^{ème} tranche, trois des dix-neuf lots viabilisés appartiennent à Monsieur Jacques ROLLAND qui devra donc supporter les coûts de travaux pour ses terrains.

Il précise que, par convention, il est possible de demander à l'intéressé une participation financière pour les travaux de viabilisation le concernant.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de décider la passation d'une convention de projet urbain partenarial avec Monsieur ROLLAND et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de projet urbain partenarial entre la Commune et Monsieur Jacques ROLLAND, concernant ses trois terrains situés à l'intérieur du périmètre du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Filière bois sur la Commune – acquisition : nouvelle délibération (SMEGA)

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du plan communal de gestion du bocage, élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA), il est proposé de fixer le prix d'acquisition du bois sur pied non plus à la tonne, mais au mètre linéaire, pour la nouvelle campagne 2015 – 2016, à hauteur de 0,50 € le mètre linéaire.

Monsieur Robert intervient pour demander si seul le tarif au linéaire sera appliqué ou si, comme précédemment, des conventions pourront être passées au volume.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond que les conventions passées "au volume" ne sont plus possible et précise que c'est sur les conseils du SMEGA, dans un souci de simplification pour éviter le pesage et le transport à chaque changement de propriétaire, que le choix du prix au mètre linéaire est proposé. Il ajoute que cette mesure a déjà été appliquée sur le 2ème chantier cette année et rappelle que les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs talus.

Monsieur Robert souhaite savoir si les conventions initiales ont été revues pour l'application des nouvelles conditions ?

Monsieur le Maire répond que s'il fait allusion au dernier litige, celui-ci a été réglé.

Madame Le Cotton tient à signaler que, depuis quatre ans, le plan en cours se passe bien et que le financement au mètre linéaire est bien accepté.

Monsieur Robert souhaite également avoir des précisions, dans le cas où les talus sont rasés, quant à la prise en charge des nouvelles plantations.

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme répond, qu'en liaison avec le SMEGA, des opérations pour replanter sont réalisées et qu'il en coûte environ 100 € aux propriétaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2015-119| Filière bois sur la Commune ▫ acquisition : nouvelle délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan communal de gestion du bocage est élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) et que l'objectif de ce plan est d'y associer la Commune et les propriétaires pour la fourniture de plaquettes bois de la chaufferie bois.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, par délibération en date du 27 mai 2013, il avait fixé le prix d'acquisition du bois sur pied aux propriétaires à 10 €uros la tonne de matière humide.

Il ajoute que, pour la nouvelle campagne 2015 – 2016, il est proposé de fixer le prix d'acquisition du bois sur pied non plus à la tonne, mais au mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition du bois sur pied aux propriétaires à 0,50 € le mètre linéaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [abstention de Mme Corbic et de M. Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** de fixer le prix d'acquisition du bois sur pied aux propriétaires à 0,50 € le mètre linéaire ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie celle en date du 27 mai 2013 susvisée ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Acquisition de deux parcelles aux consorts Olliérou (rue de Kergillouard)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme communique au Conseil Municipal la demande des consorts Olliérou afin que la Commune fasse, à titre de régularisation, l'acquisition de deux parcelles leur appartenant et ayant fait l'objet d'une emprise de voirie il y a de nombreuses années.

Délibération numéro 2015-120| Acquisition de deux parcelles aux consorts Olliérou

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier des consorts OLLIÉROU, concernant leurs parcelles rue de Kergillouard, à savoir :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
AP	107	rue de Kergillouard	00 ha 00 a 68 ca
AP	108	rue de Kergillouard	00 ha 00 a 06 ca
soit une contenance totale de			00 ha 00 a 74 ca

Il s'agit, en fait, d'une emprise réalisée par la Commune il y a de nombreuses années pour élargir la voie communale à cet endroit. Seulement, le transfert de propriété n'a jamais été constaté par un acte et ces deux parcelles font toujours partie du patrimoine des consorts OLLIÉROU. Aussi, ils demandent la régularisation administrative de cette situation.

Monsieur le Maire précise que la commission voirie – circulation a pris connaissance de ce dossier, lors de sa dernière réunion, et qu'elle a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de ces deux parcelles, à titre de régularisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de régulariser administrativement cette emprise faite par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à la régularisation administrative de cette emprise, par l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts OLLIÉROU, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition des deux parcelles à l'€uro symbolique ;

- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Acquisition d'un roto-cureuse

Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que plusieurs membres de la commission se sont rendus à Saint Gilles Les Bois, le 20 octobre, pour voir une roto-cureuse en fonctionnement et qu'ils ont été convaincus par la démonstration. Des crédits étant prévus au budget cette année, il propose l'achat d'une machine.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Information diverse – éclairage public sur le secteur du Petit-Paris

Madame Corbic intervient car elle souhaite faire part au Conseil Municipal de son intervention, en commission, au sujet de l'éclairage public sur le secteur du Petit-Paris. Elle dit avoir eu aussi quelques remarques par rapport à l'arrêt à 22 heures, horaire qui paraît tôt pour certaines personnes. D'autre part, elle ajoute que certains points stratégiques posent d'autant plus problème. Elle cite alors la situation de la Pharmacie du Petit-Paris, située au niveau du carrefour : quand elle est de garde, la pharmacienne se cale sur les horaires d'ouverture de la maison médicale de garde du Pôle de Santé et assure une présence jusqu'à minuit. Aussi, cette dernière demande que l'éclairage public soit maintenu jusqu'à cette heure. Se pose alors la question de savoir si une solution est possible (branchement sur une autre commande par exemple). Elle ajoute avoir constaté, par elle-même, que dans ce secteur, l'éclairage public va bien au-delà de 23 heures, notamment dans la rue Sadi Carnot, le boulevard de la Marne à partir du carrefour de la rue Yves Mazé.

Monsieur Richard répond que, pour sa part, il n'a pas eu beaucoup de remarques suite à la mise en place du nouvel horaire d'arrêt de l'éclairage public et que, sur le secteur du Petit-Paris, il convient de voir ce qu'il pourrait être possible de faire.

Monsieur le Maire teint à faire remarquer qu'il est venu une fois à la pharmacie du bourg, un soir pour une urgence, et qu'il n'y avait pas de lumière non plus.

Madame Corbic pense qu'il faudrait peut-être envisager aussi une solution pour la pharmacie du bourg et précise, que dans le quartier du Petit-Paris, il y a aussi un cabinet vétérinaire qui peut être amené à assurer des gardes ou être appelé la nuit.

3.5 – Commission du patrimoine du 28 octobre 2015

Extension de l'école de La Croix-Prigent – présentation de l'esquisse

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le cabinet Colas-Durand, maître d'œuvre du projet d'extension de l'école, a fait parvenir des nouveaux plans de l'esquisse suites aux modifications demandées par les personnels et que ces plans ont été transmis à la commission.

Présentation de l'esquisse.

Monsieur Irand tient à signaler qu'il est difficile de faire des remarques du fait de la réception de ces plans le matin même du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que les plans modifiés ont été reçus hier en soirée ; cependant, il souhaite préciser que toutes les demandes ont été prises en compte dans la mesure du possible.

Délibération numéro 2015-121| Extension de l'école de La Croix-Prigent ▫ approbation esquisse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 juin 2015 décidant de retenir le Cabinet COLAS-DURAND Architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre, relative à l'extension de l'école de La Croix-Prigent.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse du projet d'extension de l'école, établie par le maître d'œuvre.

Ce bâtiment est composé principalement d'une salle de restauration, d'un office, d'une garderie, d'une salle de classe, de sanitaires, d'un bureau de direction et d'une salle des maîtres, étant précisé que les différents espaces sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour la poursuite de ce dossier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'esquisse établie par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'esquisse relative au projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, établie par le Cabinet COLAS-DURAND Architectes.

Retour de M. Echevest en séance à 20 h 50

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – approbation

Monsieur l'Adjoint au patrimoine présente au Conseil Municipal l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, comme suit :

ERP	Travaux effectifs	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BOULODROME	11 200,00		11 200,00				
ECOLE DE CROIX PRIGENT	44 600,00	44 600,00					
ECOLE PRIMAIRE	17 700,00			17 700,00			
MAIRIE	12 730,00		12 730,00				
MEDIATHEQUE	12 630,00			12 630,00			
SALLE HENT PER	4 380,00			4 380,00			
SALLE OMNISPORT SALLE DES FETES	66 900,00				8 300,00	58 600,00	
SALLE POLYVALENTE	4400,00				4 400,00		
CIMETIERE	15 050,00				15 050,00		
SANITAIRES PUBLICS	14 300,00		14 300,00				
	203 890,00	44 600,00	38230,00	34 710,00	27 750,00	58 600,00	0,00

Il ajoute que cet agenda doit être validé par délibération et précise que des dérogations sont possibles (exemple : l'ascenseur n'est plus obligatoire à la Mairie).

Monsieur Robert demande si cet agenda fera partie du plan pluriannuel d'investissements qui sera présenté prochainement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que pour le suivi de cet agenda, il sera nécessaire de mettre en place une commission communale d'accessibilité, présidée par le Maire. Il ajoute qu'un appel à candidatures va être lancé sous quelques jours afin que des représentants des personnes handicapées et des personnes âgées notamment fassent partie de cette commission.

Délibération numéro 2015-122| Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ▫ approbation

— V U —

- ✓ La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ✓ L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- ✓ Le décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014, modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- ✓ Le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014, relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- ✓ L'arrêté du 08 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- ✓ L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et à ce titre de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il rappelle, qu'en 2011, la Commune avait fait réaliser un diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées sur onze établissements recevant du public par la société Qualiconsult.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissement(s) après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité suivant le type et la catégorie de l'établissement.

Aussi, la Commune de Ploumagoar a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée ci-après.

Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux de mise en accessibilité à réaliser sur cinq ans, leurs natures et leurs coûts estimés à 203 890,00 Euros.

ERP	Travaux effectifs	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BOULODROME	11 200,00		11 200,00				
ECOLE DE CROIX PRIGENT	44 600,00	44 600,00					
ECOLE PRIMAIRE	17 700,00			17 700,00			
MAIRIE	12 730,00		12 730,00				
MEDIATHEQUE	12 630,00			12 630,00			
SALLE HENT PER	4 380,00			4 380,00			
SALLE OMNISPORT SALLE DES FETES	66 900,00				8 300,00	58 600,00	
SALLE POLYVALENTE	4400,00				4 400,00		
CIMETIERE	15 050,00				15 050,00		
SANITAIRES PUBLICS	14 300,00		14 300,00				
	203 890,00	44 600,00	38230,00	34 710,00	27 750,00	58 600,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leurs coûts estimatifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Établissements Recevant du Public de la Commune de Ploumagoar ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Construction de locaux derrière les tribunes du terrain d'honneur – convention maîtrise d'œuvre

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de locaux à l'arrière des tribunes du terrain d'honneur, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire et précise que la collectivité est tenue de s'attacher les services d'un architecte pour la préparation et la certification de cette demande.

Il ajoute que, contacté, le cabinet Colas-Durand a donné son accord pour réaliser cette prestation à titre non onéreux.

Délibération numéro 2015-123| Construction locaux au terrain des sports ▫ maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'un local matériel pour les services techniques de la Commune, d'un préau et d'un local de rangement du matériel pour le club de football local, à l'arrière des tribunes du terrain d'honneur, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Il précise que la collectivité est tenue de s'attacher les services d'un architecte pour la préparation et la certification de cette demande de permis de construire.

Le Cabinet Colas-Durand Architectes a été contacté pour savoir s'il pouvait assurer cette prestation et connaître le montant de ses honoraires. Il a répondu être en mesure d'assurer cette prestation qui serait réalisée à titre non onéreux ; néanmoins la passation d'une convention était nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la passation d'une convention avec le Cabinet Colas-Durand Architectes aux conditions exposées ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de maîtrise d'œuvre, relative à la demande de permis de construire pour de locaux à l'arrière des tribunes du terrain d'honneur, avec le Cabinet Colas-Durand Architectes, étant précisé que cette prestation sera réalisée à titre non onéreux ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Rénovation de la toiture de la salle polyvalente – avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 au marché de travaux de rénovation de la toiture de la salle polyvalente, d'un montant de 290 € HT. Il ajoute que des travaux supplémentaires d'isolation ont été réalisés, en interne, par Christian Le Champion qu'il convient de féliciter pour son travail.

Délibération numéro 2015-124| Rénovation toiture salle polyvalente ▫ avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser quelques travaux supplémentaires (changement d'une fenêtre de toit notamment).

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal un avenant numéro 1 (positif), d'un montant de 290,00 € HT , soit 348,00 € TTC , concernant l'entreprise MAROS, titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer l'avenant correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n° 1, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Chaudière bois

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la société Cap Solaire a procédé aux réparations des dégâts occasionnés par l'orage et précise que, maintenant, tout est opérationnel et aux normes.

4 – INTERCOMMUNALITÉ

4.1 – Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale, comme cela a été dit en début de séance, que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

4.2 – Guingamp Communauté ▫ schéma du mutualisation

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de schéma de mutualisation établi par Guingamp Communauté et demande s'il y a des questions ou des observations concernant ce projet.

Monsieur Robert demande à avoir quelques éléments de compréhension sur le sens donné à la construction de l'intercommunalité et à la mutualisation. Il rappelle que le premier point – non traité ce soir – et le présent point, appartenant tous deux au thème du devenir de "l'intercommunalité", sont liés. Il souhaite donc connaître le projet du Maire en la matière.

Monsieur Prigent intervient pour dire que l'avis sur ce projet de schéma de mutualisation peut être différé, puisque le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois.

Monsieur le Maire reconnaît que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis, mais, qu'à titre personnel, étant pour la mutualisation (ce projet de schéma va dans ce sens), il propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Monsieur Robert fait part du souhait de son groupe de se concerter avant d'aller plus avant dans le débat et demande, en conséquence, une suspension de séance.

Accord unanime du Conseil Municipal, sur cette proposition soumise par le Maire.

Suspension de séance à 21 h 14

Reprise de la séance à 21 h 22

Arrivée de Mme André à 21 h 22

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre le débat concernant ce projet de schéma de mutualisation.

Monsieur Robert dit, qu'avant de se prononcer, le groupe de la minorité municipale demande que le Maire présente les évolutions majeures proposées dans ce document.

Monsieur le Maire rappelle alors aux membres de l'Assemblée communale les principales actions prioritaires de ce schéma, à savoir :

- la mise en place d'un accueil de loisirs entre toutes les communes,
- la culture : la chargée de la programmation et de l'action culturelle de la Commune qui travaille actuellement à 80 % pour la Commune, passerait à temps plein pour effectuer 20 % de son temps à Guingamp Communauté, une convention serait signée pour le remboursement à Ploumagoar de ce temps,
- l'urbanisme qui est au Pays de Guingamp,
- le tourisme dont l'association gestionnaire a des difficultés,
- le contrat de ville dans lequel il y a Guingamp mais aussi les communes alentours,
- la sécurisation de la fonction achat sur l'intercommunalité par la mise en commun de moyens,
- la GEMAPI pour laquelle nous ne sommes pas concernés mais il y a la rivière Le Trieux,
- la mise en place d'un programme d'intérêt général "précarité énergétique et adaptation",
- le forum des associations, pérennisé sur le territoire guingampais (site de Kergoz).

Madame l'Adjointe à l'environnement intervient car elle souhaiterait que Madame l'Adjointe au personnel apporte quelques précisions concernant le poste de la chargée de la programmation culturelle.

Madame l'Adjointe au personnel répond que cet agent, actuellement à 80 %, verrait son poste transformé à temps plein et que ces 20 % supplémentaires seraient utilisés par Guingamp Communauté qui rembourserait la Commune. Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention. Elle ajoute, que la commission du personnel n'a pas souhaité valider ces dispositions, car elle s'est interrogée sur les conséquences d'une non reconduction de la convention de mise à disposition par Guingamp Communauté et précise que, dans ce cas de figure, cet agent serait alors à 100 % à la charge de la Commune.

Monsieur Prigent tient à rappeler, de nouveau, que le Conseil Municipal a trois mois pour délibérer, qu'il convient donc de prendre le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable sur l'intégralité du projet de schéma de mutualisation.

Monsieur Prigent estime, pour sa part, que l'action 4 de ce projet est à revoir.

Délibération numéro 2015-125 | Schéma de mutualisation « avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme de collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général de collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 qui a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

Considérant que ce rapport doit être accompagné d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat en visant notamment un partage de compétences et de savoir-faire dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public et une recherche concertée d'une plus grande efficacité,

Considérant les priorités issues des débats en réunion des Maires du 28 janvier 2015,

Un projet de schéma a été rédigé et examiné en bureau communautaire. Ce projet est une première étape de développement des coopérations sur le territoire sur les thématiques majoritairement retenues.

Des évolutions et des adaptations seront réalisées si nécessaire, la mutualisation étant conçue comme un processus évolutif en fonction des attentes politiques, des besoins et des projets. L'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication annuelle du Président de Guingamp Communauté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Conformément aux dispositions législatives et avant approbation du schéma par l'organe délibérant de l'EPCI, au plus tard le 31 décembre 2015, chacun des conseils municipaux des communes membres est appelé à faire part de son avis sur le schéma.

Après présentation du projet de schéma de mutualisation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet et propose de passer au vote.

⊗ **Vote**

- conseillers présents ————— 27
- conseillers représentés ————— 02
- ayant voté pour (intégralité du projet) ————— 12
[M. Hamon, Maire, M. Echevest, M. L'Hostis-Le Potier, M. Le Saint, Mme Zicler
Mme Guillaumin (pouvoir à M. Le Maire), Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez,
M. Robert, M. Lancien, Mme Le Garff (pouvoir à M. Irand)]
- ayant voté pour
(avec retrait de l'action 4 "Mutualisation de moyens pour la coordination d'actions
culturelles, touristiques et de communication", faisant partie de l'annexe 2 intitulée
"Les fiches actions sur les thématiques prioritaires" ————— 16
[Mmes André, Le Cotton, Le Maire N., Cocguen, MM. Gouzouguen, Le Houerff,
Mme Loyer, MM. Larmet, Richard, Prigent, Mmes Botcazou, Hoareau, Crenn,
MM. Ollivier-Henry, Solo, Tanguy]
- s'étant abstenue ————— 01
[Mme Rault]

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation, pour la période 2015 – 2019, majoritairement :

- ⊗ **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation, pour la période 2015 – 2019, transmis par Monsieur le Président de Guingamp Communauté, sous réserve de la prise en compte de la demande ci-après ;
- ⊗ **DEMANDE** le retrait, de ce projet de schéma, de l'action 4 "*Mutualisation de moyens pour la coordination d'actions culturelles, touristiques et de communication*", figurant dans l'annexe 2 intitulée "*Les fiches actions sur les thématiques prioritaires*".

Départ de M. L'Hostis-Le Potier à 21 h 35

● – **Commission scolaire du 22 septembre 2015**

Avant de poursuivre sur le thème de l'intercommunalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, qui vient d'arriver, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la dernière commission scolaire.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle que les écoles de la Commune, à la rentrée de septembre, ont accueilli 471 élèves, répartis comme suit : 144 enfants à La Croix-Prigent, 132 enfants à la maternelle et 195 enfants à l'école primaire. Elle ajoute que, comme chaque été, différents travaux ont été réalisés dans les écoles, à savoir : des placards réalisés par les services techniques à l'école de La Croix-Prigent (les enseignants sont très satisfaits) ; à la maternelle : des bancs et des casiers ainsi que des lits superposés ont été ajoutés, des jeux ont été installés dans la cour, des stores occultant ont été installés dans les salles de repos et ceux retirés ont été mis à la garderie ; à l'école primaire : le ravalement a été fait par les services techniques. Elle poursuit en informant le Conseil Municipal que certains parents, ayant des enfants en élémentaire et en maternelle, ne sont pas satisfaits du 1/4 d'heure de battement prévu mais, ajoute-t-elle, toute modification est impossible en cours d'année scolaire.

4.3 – Guingamp Communauté ▫ modifications de statuts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de compétence, en matière de lutte contre le frelon asiatique, à Guingamp Communauté.

Délibération numéro 2015-126| Guingamp Communauté ▫ modifications des statuts

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme de collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général de collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences,

Considérant que lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique "Compétences facultatives" par adjonction du libellé suivant : "*Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité*",

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé :

"Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité" dans la rubrique - Compétences facultatives -.

4.4 – Guingamp Communauté ▫ rapports annuels 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les différents rapports annuels 2014 de Guingamp Communauté.

Délibération numéro 2015-127| Guingamp Communauté ▫ rapport 2014 activité générale

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 d'activité générale de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2015, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2015-128| Guingamp Communauté ▫ rapport 2014 service eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du service de l'eau potable de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2015, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2015-129| Guingamp Communauté ▫ rapport 2014 service assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du service de l'assainissement de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2015, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2015-130| Guingamp Communauté ▫ rapport 2014 service élimination déchets

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du service d'élimination des déchets de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2015, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération numéro 2015-131| Guingamp Communauté ▫ rapport 2014 assainissement non collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2015, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

5 – LOTISSEMENT DE POUL RANET 3

○ – construction de logements locatifs à caractère social

Cession d'un terrain à Guingamp Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de principe du 18 septembre 2015 de céder à Guingamp Habitat la parcelle cadastrée ZC, numéro 332, d'une superficie totale de 812 m², formant le lot numéro 10, lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, devant servir de terrain d'assiette pour la construction de logements locatifs à caractère social. Il propose de confirmer cette décision, au regard de l'estimation de la valeur du terrain établie par France Domaine.

Délibération numéro 2015-132| Lotissement Poul Ranet 3 ▫ cession d'un terrain à Guingamp Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 18 septembre 2015, il avait décidé le principe de céder à Guingamp Habitat, pour l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section ZC, numéro 332, d'une superficie totale de 08 a 12 ca, qui servira de terrain d'assiette à la construction de logements à caractère social dans la troisième partie du lotissement communal de Poul Ranet.

Il propose maintenant au Conseil Municipal de confirmer sa délibération du 18 septembre 2015, afin de procéder à cette cession, au regard de l'avis de France Domaine qui estime la valeur vénale actuelle de la parcelle à 26 800,00 €uros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'estimation de France Domaine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de vendre à Guingamp Habitat la parcelle cadastrée section ZC, numéro 332, d'une superficie de 08 a 12 ca, qui servira de terrain d'assiette à la construction de logements à caractère social dans la troisième partie du lotissement communal de Poul Ranet ;

- ⊗ **FIXE** le prix à l'€uro symbolique, sachant que la valeur vénale actuelle du terrain, au regard de l'estimation de France Domaine, est de 26 800,00 €uros ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et plus généralement de faire le nécessaire.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Association "Ploum Croqueurs de Fruits" ▫ passation d'une convention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la passation d'une convention avec l'association "Ploum croqueurs de Fruits", pour l'occupation d'un terrain communal, rue Denise Le Graët-Le Flohic, qui servira de terrain d'assiette à un verger pédagogique.

Délibération numéro 2015-133| Convention avec l'association "Ploum Croqueurs de Fruits"

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande, formulée par l'association "Ploum Croqueurs de Fruits", de créer un verger pédagogique communal, d'en assurer la gestion, l'entretien et le suivi sanitaire, sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section ZC , numéro 4, située rue Denise Le Graët-Le Flohic.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, située au cœur du Centre-Bourg, est idéalement placée pour servir de terrain d'assiette à ce projet.

Il ajoute que, pour formaliser cette mise à disposition d'une partie de ce terrain communal, il conviendrait de passer une convention entre la Commune et l'association.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à :

- décider de mettre à la disposition de l'Association "Ploum' Croqueurs de Fruits" une portion de ce terrain , en vue de la création d'un verger pédagogique communal,
- décider la passation d'une convention, d'une durée de dix années, avec cette association,
- l'autoriser à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de mettre à la disposition de l'Association "Ploum' Croqueurs de Fruits" une portion de la parcelle communale cadastrée section ZC, numéro 4, en vue de créer un verger pédagogique communal ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention, d'une durée de dix années, avec cette association ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que la présent délibération annule et remplace celle en date du 05 mars 2014.

6.2 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants de la Commune ont pu fréquenter l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy durant l'été 2015 et, qu'en conséquence, il convient de passer une convention avec cette Commune.

Délibération numéro 2015-134| A.L.S.H. ▫ convention avec la Commune de Plouisy (année 2015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de Ploumagoar ont pu être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy durant l'été et qu'il a été convenu que la participation se ferait, cette année, sur la base de 08 €uros par enfant pour la demi-journée et de 15,00 €uros par enfant pour la journée.

Il précise que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015, entre la Commune de Plouisy, organisatrice de l'accueil des enfants, et la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Plouisy, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

6.3 – Calendrier prévisionnel

- Le 11 novembre 2015 → cérémonie du souvenir : 10 h 00 à Malaunay et 11 h 30 au bourg
- Le 06 et 13 décembre 2015 → Élections Régionales
- Le 18 décembre 2015 : arbre de Noël
- Le 15 janvier 2016 : cérémonie des vœux.

6.4 – Permis exclusif de recherches de mines de la société Variscan Mines

25 septembre 2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 23 sur 113

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes dit « permis de Loc-Envel » à la société Variscan Mines, dans le département des Côtes-d'Armor

NOR : EINL1518589A

Par arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 septembre 2015, le permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes dit « permis de Loc-Envel », d'une superficie d'environ 336 km², portant sur les territoires des communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuac, Louargat, Maël-Plestivien, Moustéru, Pédervec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver et Tréglamus, est octroyé à la société Variscan Mines pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française, compte tenu de l'engagement financier minimal de 11,8 millions d'euros.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis exclusif de recherches dit « permis de Loc-Envel » est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système Lambert 93) :

SOMMETS	X (LONGITUDES)	Y (LATITUDES)
A	250 384	6 840 444
B	249 569	6 833 830
C	217 246	6 834 233
D	217 526	6 839 542
E	234 805	6 848 659

(1) L'arrêté intégral et la carte peuvent être consultés à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, L'Armorique, 10, rue Maurice-Fabre, CS 96515, 35065 Rennes Cedex 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.